

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD
REGISTRE DES DÉCISIONS
2025-10

**Réalisation d'un emprunt de 31 000€ auprès du Credit Mutuel du Sud-Ouest
pour des travaux de rénovation de logements dans l'ancienne gendarmerie**

Le Maire de la commune de Villefranche du Périgord ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion ainsi que le recours à des ouvertures de lignes;

Afin de permettre des travaux de rénovation de logements dans l'ancienne gendarmerie et vu l'offre de financement du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST,

Le Maire décide de souscrire auprès du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST un emprunt d'un montant de 31 000€ destiné à financer des travaux de rénovation de logements dans l'ancienne gendarmerie.

Cet emprunt aura une durée de 48 MOIS.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au **CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST** par suite de cet emprunt, en **48 mois**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à **l'amortissement linéaire** (avec échéances dégressives et remboursement du capital constant) du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 2.94% l'an, Taux effectif global de 3.1787% l'an.**

Cet emprunt est assorti de **frais de dossier d'un montant de 150 EUROS.**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST

M. BRONDEL Claude, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait à Villefranche du Périgord,
Le 04/09/2025,
Le Maire

Claude BRONDEL
Maire



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

AR Prefecture

024-212405856-20250904-2025_10-AR
Reçu le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025